
Règlement intérieur du Parc Canin

Règlement

1. Le parc est ouvert tous les jours de 8h00 à 20h00.
2. Seuls les chiens sont admis, et sous la responsabilité d'une personne âgée de 16 ans et plus.
3. Tous les chiens qui fréquentent le parc doivent être identifiés, vaccinés, avoir reçu les traitements antiparasitaires appropriés et être en bonne santé.
4. Les chiens de catégories 1 et 2 (chiens d'attaque, de garde et de défense) et les femelles en chaleurs y sont interdits.
5. Les propriétaires sont priés de surveiller et maîtriser leur chien.
6. Les jouets ne doivent être, en aucun moment, source de conflit entre les chiens. Les jouets doivent être rangés en cas de conflit.
7. Les propriétaires/responsables doivent empêcher leur chien de dégrader cet espace et de gratter le terrain. Si un trou est créé par le chien, il est demandé à son propriétaire/responsable de le reboucher immédiatement.
8. Les propriétaires/responsables sont priés de ramasser les excréments, sous peine de verbalisation.
9. Le portail du parc doit toujours être fermé.
10. La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du site.

Recommandations

- ❖ Il est conseillé de faire quelques visites en dehors des heures d'affluence afin que le chien et son propriétaire puissent prendre des repères et ainsi éviter le stress et la surprise d'une rencontre inattendue dans un environnement jusqu'alors inconnu.
- ❖ Il est conseillé de communiquer et de s'assurer que tout va bien auprès des usagers présents avant d'entrer dans le parc et de détacher son chien.

En accédant dans le parc canin, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en acceptent toutes les dispositions.